



Maître d'ouvrage

Particulier

Localisation

Commune d'Offoy (Somme)

Année 2022

Intervenants

BE environnement : ATE Dev

BE écologie : Le CERE

Missions d'ATE Dev

- Élaboration du dossier de déclaration Loi sur l'eau.
- Coordination et suivi de l'expertise écologique réalisée par Le CERE.
- Assistance et médiation auprès de la DDT et de l'OFB (phases de cadrage et d'instruction).

Objectif

Régularisation de travaux modifiant le lit mineur de cours d'eau sans déclaration préalable

À la suite de travaux d'aménagement réalisés sur un bras dérivé de la Somme (élargissement et surcreusement du lit sur 685 m², remblai et franchissement), le propriétaire, Monsieur Dominique MATHIEU, s'est vu adresser un procès-verbal par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour absence de déclaration préalable. Afin de régulariser la situation, d'intégrer la consolidation de digues sur deux plans d'eau adjacents (187 m) et d'assurer l'entretien léger d'un fossé, le bureau d'études ATE Dev a été mandaté pour élaborer le dossier Loi sur l'eau et assurer la médiation avec la DDTM 80.

L'évaluation menée par ATE Dev a identifié l'assujettissement du projet à trois rubriques de la nomenclature IOTA (articles L. 214-1 à 6 du Code de l'environnement), relevant du régime de la déclaration :

- Rubrique 3.1.2.0 : Modification du lit mineur du cours d'eau liée au surcreusement et à l'élargissement.
- Rubrique 3.1.4.0 : Consolidation des berges au moyen de techniques autres que végétales vivantes.
- Rubrique 3.3.1.0 : Travaux exécutés en zone humide potentielle.

L'enjeu central résidait dans la démonstration que les impacts restaient très localisés. L'analyse a confirmé un impact nul sur le risque d'inondation, préservant le champ d'expansion des crues. Sur le plan écologique, malgré l'insertion dans la ZNIEFF de type 2 et le site RAMSAR de la Haute et moyenne vallée de la Somme, l'éloignement de la zone Natura 2000 (6,6 km) a écarté tout risque pour l'avifaune. Concernant la zone humide, la surface mise en eau (685 m²) est restée inférieure aux seuils imposant une compensation stricte selon le SDAGE Artois-Picardie.

En concertation avec l'OFB, ATE Dev a défini des mesures d'atténuation et de valorisation écologiques :

- Reprofilage en pente douce et plantations d'hélophytes indigènes labellisées Végétal local (Iris, Carex, Salicaire, Massette) pour stabiliser les berges et créer des frayères.
- Chantier planifié hors période sensible pour la faune (septembre à avril), exécuté de jour par une pelle chenillée à faible pression au sol (< 180 g/cm²), sans aucun engin dans l'eau et sous protocole anti-pollution strict sécurisant la canalisation de gaz naturel adjacente.

L'instruction conduite par la DDTM de la Somme s'est conclue par la délivrance d'un arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (dossier n° 80-2022-00059).